

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN**

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 20 h, ce onzième jour d'août deux mille vingt-cinq (**11-août-2025**) au Centre administratif municipal situé au 1986, boul. Place du Centre à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Gérard Vandal, maire
Steve Richard, conseiller
Denis Brouillette, conseiller
Patrice Baril, conseiller
William Guillemette, conseiller
Mélanie Comtois, conseillère

Formant ainsi quorum

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La session est ouverte à vingt heures sous la présidence de monsieur Gérard Vandal, maire, et monsieur Stéphane Goulet, directeur général/secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2025-08-79 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyée par monsieur Steve Richard, et il est résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente session.

1. Ouverture de la session;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 14 juillet 2025;
4. Adoption des comptes au montant de 141 039.58\$;
5. Dépôt de la correspondance;
Ministère des transports et de la mobilité durable:
Madame la vice-première ministre et ministre, nous informe qu'une aide financière de 15000\$ est accordé en lien avec le programme PAVL-PPA-CE.
6. Acceptation de la soumission de MGEF inc. pour l'excavation de la patinoire, au montant de 70 515\$
7. Adoption du 1^{er} projet de règlement 2025-805 modifiant le règlement 2017-766 touchant les articles 9.1, 9.2.1 et 9.5;
8. Résolution : demande de réalisation d'un diagnostic organisationnel à la régie des incendies du centre de Mékinac (RICM)

9. Commandite tournoi de balle familial;
10. Varia;
11. Questions de l'assemblée;
12. Levée de la séance;

- ADOPTÉE -

**2025-08-80 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 14 juillet 2025;**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session régulière du 14 juillet 2025 a été remis au moins soixante-douze (72) heures avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

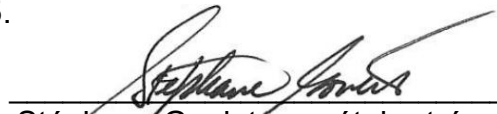
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril, et il est résolu que le procès-verbal de la session régulière du 14 juillet 2025 soit adopté.

- ADOPTÉE -

2025-08-81 ADOPTION DES COMPTES;

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Comtois, appuyé Monsieur le conseiller Steve Richard, et il est résolu que les comptes présentés dans l'analyse des comptes fournisseurs au 31 juillet 2025, au montant de 141 039.85 \$, soient approuvés et payés.

Je, soussigné certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 juillet 2025.


Stéphane Goulet, secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE -

2025-08-82 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril, appuyé par madame la conseillère Mélanie Comtois et il est résolu que le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin accepte le dépôt de la correspondance.

- ADOPTÉE -

**2025-08-83 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE
MGEF INC. POUR L'EXCAVATION DE LA
PATINOIRE, AU MONTANT DE 70 515\$**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Séverin a demandé des soumissions pour l'excavation de la patinoire;

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents administratifs a démontré la conformité de la soumission à ce niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Comtois, et il est résolu d'accepter l'offre de service de MGEF inc. au montant de 70 515\$.

- ADOPTÉE -

**2025-08-84 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
2025-805 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-
766 TOUCHANT LES ARTICLES 9.1, 9.2,
9.2.1 ET 9.5**

9.1 Obligation d'un bâtiment principal

Dans toutes les zones où la classe de constructions et d'usages dominants est résidentielle « R », commerciale et de services « C » ou sur les lots déstructurés en milieu agricole « Ad », il doit y avoir un bâtiment principal sur un terrain avant de pouvoir construire un bâtiment complémentaire.

9.2 Dimensions des bâtiments complémentaires

Pour toutes les zones du périmètre urbain et les îlots déstructurés (Ad). Les bâtiments complémentaires d'un même terrain doivent respecter les normes suivantes:

1° le total de leur superficie au sol ne doit pas excéder 135 m² ni dépasser 20% de la superficie totale du terrain lorsqu'il s'agit de bâtiments complémentaires à un usage résidentiel ou commercial ;

2° pour les usages autres que résidentiel ou commercial, la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.

Dans toutes les zones, la hauteur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la hauteur prescrite pour le bâtiment principal aux grilles de spécifications sans toutefois excéder 10 mètres de hauteur pour les usages résidentiels.

La superficie d'un garage annexé à un bâtiment principal n'entre pas dans le calcul de la superficie maximale de tous les bâtiments complémentaires.

Un seul des bâtiments suivants peut être exclu du calcul de la superficie totale au sol des bâtiments

complémentaires à la condition que sa superficie au sol soit inférieure à 15 m² :

- 1° une serre;
- 2° un gazébo; ou
- 3° un abri à bois;
- 4° une station de pompage ou de filtration.

9.2.1 Zones hors périmètre urbain

Pour toutes les zones hors périmètre urbain sauf les îlots déstructurés (Ad), les bâtiments complémentaires d'un même terrain doivent respecter les normes suivantes :

- 1° 20% de la superficie du terrain pour les usages agricoles, forestiers et commerciaux;
- 2° 40% de la superficie du terrain pour les usages industriels public et miniers;
- 3° 20% de la superficie du terrain pour les usages résidentiels avec un maximum de 3 bâtiments secondaires sans dépasser 250 m² pour l'ensemble de ces bâtiments ;

9.5 Bâtiment de toile

Les bâtiments de toile sont permis selon les dispositions suivantes :

- 1° le bâtiment de toile utilisé comme abri d'auto temporaire n'est pas soumis aux présentes dispositions ;
- 2° le bâtiment de toile doit être préfabriqué en usine et être conçu pour l'usage auquel il est destiné ;
- 3° le bâtiment de toile doit être ancré au sol au moyen d'un mécanisme capable de tendre la toile selon les normes du fabricant ;
- 4° le total de la superficie des bâtiments de toiles situé à l'intérieur du périmètre urbain ne doit pas excéder 350 m² ni dépasser 10% de la superficie total du terrain et un maximum de 2 bâtiments ;
- 5° la superficie des bâtiments de toile entre dans le calcul de superficie des bâtiments complémentaires ;
- 6° le bâtiment de toile n'est autorisé qu'à titre de bâtiment complémentaire à un usage agricole, forestier, minier ou industriel. Cependant, il est autorisé comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel lorsqu'il est utilisé comme « serre » et « gazébo temporaire en toile » dans la mesure où il occupe une superficie maximale au sol de 15 m².

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ –

**2025-08-85 RÉSOLUTION : DEMANDE DE RÉALISATION
D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL À
LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE DE
MÉKINAC (RICM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin est membre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM), laquelle assure des services essentiels à la sécurité publique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par certaines dynamiques organisationnelles observées au sein de la RICM, notamment en ce qui a trait au climat de travail, à la gouvernance et aux communications internes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin considère essentiel que les organismes publics auxquels elle contribue soient gérés dans un environnement sain, respectueux et conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de gouvernance et de santé organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à un diagnostic organisationnel mené par une ressource externe qualifiée constitue une démarche reconnue pour évaluer objectivement les enjeux internes, documenter les besoins et soutenir l'amélioration continue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, et résolu unanimement :

De demander formellement au conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) de mandater, dans les meilleurs délais, une firme externe spécialisée en diagnostic organisationnel;

De recommander que le mandat inclue la tenue d'entrevues confidentielles avec les membres du conseil d'administration, la direction générale, les cadres et le personnel, et qu'un rapport incluant constats et recommandations soit déposé au conseil de la RICM dans un délai raisonnable ;

De transmettre, sous pli confidentiel au conseil d'administration de la RICM, une offre de service obtenue par la Ville de Saint-Tite d'une firme spécialisée dans le domaine, à titre de soutien à la mise en œuvre de la présente démarche ;

D'offrir la collaboration de la Ville, dans les limites de ses compétences, afin de soutenir toute initiative visant l'amélioration durable du climat et du fonctionnement organisationnel de la RICM

- ADOPTÉE –

2025-08-86 COMMANDITE TOURNOI DE BALLE
FAMILIAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril et appuyé par monsieur le conseiller Steve Richard, d'octroyer un montant de 300\$ pour le tournoi de balle familial.

- ADOPTÉE –

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Dépôt de correspondance : Une lettre à été remise par madame Micheline Bellemare au conseiller et au directeur général.

2025-08-87 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par, monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 37

- ADOPTÉE -

Gérard Vandal
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier